Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251217-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-17
Rapport déchets 2024 de Brest métropole

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251217-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-17

Développement durable

RAPPORT 2024 ET CHIFFRES CLEFS DE LA DIRECTION DÉCHETS – PROPRETÉ DE BREST MÉTROPOLE

Rédacteur : Mounia Oualhaj
Rapporteur : Laurent Guillevin

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de présenter au Conseil municipal le rapport sur la collecte et le traitement des ordures ménagères.

En matière de déchets, Brest métropole organise son action autour de trois missions et ce, depuis déjà plusieurs années : la prévention (diminution de la production de déchets), la collecte ainsi que le traitement et la valorisation.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2024.

1. Éléments de contexte du rapport de prévention et de gestion des déchets 2024

Le rapport annuel de prévention et de gestion des déchets a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût et le financement du service.

L'année 2024 a été marquée par le déploiement des solutions du tri à la source des déchets alimentaires et par l'optimisation du service des déchets par la réduction de la fréquence de collecte.

2. Présentation du rapport de prévention et de gestion des déchets 2024 de Brest métropole

a. La prévention des déchets

La prévention des déchets consiste à agir en amont afin de faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité, ou par l'amélioration du caractère valorisable. La prévention permet donc de réduire l'impact environnemental de la production et la gestion des déchets.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixe de nouveaux objectifs de réduction des déchets d'ici 2030, avec notamment une diminution de 15 % de déchets ménagers par habitant par rapport à 2010.

Sur le territoire de Brest métropole, depuis 2010, les quantités de déchets produits diminuent significativement, en lien avec les programmes d'actions successifs mis en œuvre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251217-DE

En 2024, les tonnages augmentent légèrement, notamment lié à une augmentation des tonnages de déchets verts (+ 2 200 tonnes – effet de la tempête CIARAN de fin 2023), en parallèle, il faut noter une légère baisse des ordures ménagères (- 557 tonnes) et une augmentation du geste de tri pour les papiers et emballages et pour les déchets alimentaires (+ 254 tonnes).

b. Collecte des déchets

Le compostage individuel et collectif :
La demande en composteurs a fortement augmenté en 2024 par rapport à 2023, demande qui avait déjà nettement augmenté par rapport à 2022. 594 composteurs ont été remis par Brest métropole entre 2014 et 2024 à Gouesnou. Cela représente 29,4 % de foyers avec jardin à Gouesnou équipés de composteurs.

Il faut noter que fin 2022, Brest métropole a mis en place un système de réservation en ligne des composteurs qui a facilité les prises de rendez-vous des usagers et qu'au 1er janvier 2024, la mise à disposition des composteurs est devenue gratuite sur l'ensemble de Brest métropole.

Ordures ménagères : 41 595 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2024, dont 5 715 tonnes produites par les activités professionnelles et 35 880 tonnes produites par les ménages, soit 170 kg / habitant / an en 2024 (171 kg / hab. en 2023).

Une tendance constante à la baisse des tonnages collectés en ordures ménagères est constatée (- 9,65 % de 2020 à 2024), liée à l'augmentation de la collecte sélective sur le territoire, ainsi qu'au développement du compostage individuel et collectif et la mise en place de la collecte des biodéchets.

Collective sélective (verre compris) : 19 217 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en 2024 (19 090 tonnes en 2023).

Déchetterie verte : à Gouesnou, l'aire de déchets verts de Pénéty a vu le tonnage collecté passer de 3 030 tonnes en 2023 à 3 805 tonnes en 2024 (+ 15,83 %).

c. Le traitement et la valorisation des déchets

En 2024, le taux de valorisation des déchets collectés sur le territoire de la métropole est le suivant :

- Valorisation énergétique : 48,98 % ;
- Valorisation matière (recyclage notamment) : 30,29 % ;
- Valorisation organique (compostage, méthanisation) : 18,15 % ;
- Enfouissement : 2,58 %.

d. Les coûts résiduels

En 2024, le coût moyen par habitant pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés est de 87,12 € / an / habitant, en augmentation par rapport à 2023 (80,70 € en 2023).

Ces coûts se répartissent de la façon suivante :

- Pour le traitement des ordures ménagères : ..... de 41,49 €/habitant
- Pour le traitement des déchets recyclables : .....de 16,04 €/habitant
- Pour la collecte du verre : .....de 1,82 €/habitant
- Pour l'exploitation des déchetteries : .....de 21,67 €/habitant

Ce service est financé à hauteur de :

- 56,64 % par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- 13,61 % par le loyer du Spernot ;
- 12,05 % par les soutiens à la collecte sélective (Citeo) ;
- 12,16 % par la redevance des déchets professionnels ;
- 5,31% par les ventes des produits triés ;
- 0,04 % divers.

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251217-DE

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport 2024 de la direction déchets propreté de Brest métropole.

Annexes :

- Chiffres clés 2024
- Rapport annuel 2024 de Brest métropole sur les déchets.

Avis de la commission Aménagement durable du lundi 8 décembre 2025 : Prend acte

Décision du Conseil municipal : Prend acte

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

SL LG